

Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2025_65

SL/SD/BB/AB

Objet : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN MARCHÉ PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE EN RAISON DE SON MONTANT POUR LE NETTOYAGE ET VIDANGE D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la prestation de nettoyage et de vidange d'installations d'assainissement non collectif ainsi que le traitement des matières de vidange.

Considérant le montant des prestations au regard des seuils de la commande publique.

Considérant le classement établi par la COMAPA dédiée à l'attribution du marché.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché avec l'entreprise Société des vidanges réunies, 4 rue de cutesson – ZA du Bel Air, 78513 RAMBOUILLET Cedex classée en 1^{ère} position conformément à la décision prise par la COMAPA.

Article 2 : Le montant du marché est fixé à un maximum de 55 000 € HT par an.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 31 juillet 2025

Le Président,

Stéphane LEMOINE

